



# IN **FO** PRATIC



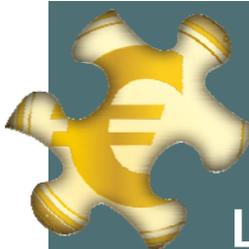
## HEURES SUPPLÉMENTAIRES 2019

Par un décret du 24 janvier 2019, les heures supplémentaires et complémentaires effectuées depuis le 1er janvier 2019 sont exonérées de cotisations sociales retraite (Sécurité Sociale plafonnée de 6,90% et déplafonnée de 0,40% et Complémentaire Tranche 1 de 4,01%). Ces heures supplémentaires et complémentaires ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Néanmoins, celles payées par LCL depuis le 1er janvier n'ont pas tenu compte de ce décret.

Par une lettre ouverte adressée à la DRH le 20 mai dernier, **FO LCL** a demandé l'application de cette loi chez LCL afin que les CLP puissent bénéficier de ces avantages fiscaux et sociaux, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2019 (lettre ouverte disponible sur fo-lcl.fr).

En outre, **FO LCL** réclame la révision du mode de calcul du taux horaire relatif au paiement des heures supplémentaires car les modalités actuelles gommant la majoration de 25% :

- comme pour la problématique de la monétisation CET, **FO LCL** réclame que le salaire mensuel servant de référence soit 1/12ème et non 1/13ème de la RBA
- **FO LCL** demande que le taux horaire soit calculé avec le ratio 35 heures et non plus avec le ratio resté à 39 heures (arrêt de Cour de cassation à l'appui).



## INTÉRESSEMENT / PARTICIPATION : LCL ET LE SNB ENVISAGENT UNE BAISSSE DE L'ENVELOPPE

La prochaine réunion concernant notre Intéressement / Participation devait se tenir le lundi 3 juin, veille de l'ouverture du scrutin pour les élections au CSE.

Mais le 29 mai, nous avons appris le report de cette réunion de négociation au **11 juin, après le résultat des élections**.

Et pour cause : loin de tenir compte de nos solutions et compromis proposés pour que le niveau de distribution de la Rémunération Variable Collective reste sensiblement le même (voir notre flash InFO Négo du 23 mai), la direction, dans le projet d'accord, campe sur ses positions. **Elle propose que la base de calcul soit le Résultat Net après impôts, malgré le risque de diminution de l'Intéressement / Participation que cela engendrerait.**

Le SNB, quant à lui, a d'ores et déjà entériné cette base de calcul (voir flash SNB du 22 mai 2019).

Nous espérons encore pouvoir infléchir cette décision et nous négocierons jusqu'au bout pour conserver un bon niveau de distribution de RVC, sans mauvaises surprises.

@suivre.

## PRIME MÉDAILLE DU TRAVAIL



Vous approchez des 20, 30, 35 ou 40 ans d'activité professionnelle (tous employeurs confondus), alors n'oubliez pas : **dès atteinte du nombre d'année requis**, faites votre demande de médaille du travail auprès de la mairie ou de la préfecture (selon votre lieu de résidence).

Demandez votre certificat d'années de service dans MySelfRH - « demande d'attestations ». Une fois réceptionné, remplissez le formulaire « Demande de médaille d'honneur du travail » en ligne sur fo-lcl.fr, et joignez-y le ou les certificats (si employeurs multiples).

Surtout, conservez bien une copie de tout votre dossier.

Une fois votre diplôme reçu, envoyez-le **sans tarder** au CSP afin d'obtenir votre prime (1 mois de salaire brut défiscalisé).

**Attention** : depuis la modification des modalités d'obtention de cette prime validée par La CFDT et le SNB, si jamais vous ne réclamez pas votre médaille et votre prime à temps, elle ne vous sera pas payée !

Retrouvez toutes les infos sur ce sujet sur fo-lcl.fr, encart « Médaille du travail » sur la droite de l'écran.

## CET VERS PERCO C'EST LE MOMENT



Si en juin, la cigale chante « Le temps des cerises », la fourmi quant à elle, prévoyante, continue d'épargner pour l'avenir.

Elle sait qu'elle peut transférer jusqu'à 10 jours par an de son Compte Epargne Temps\* vers son Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO). La monétisation de ces 10 jours est défiscalisée et non soumise à certaines cotisations sociales.

La somme transférée est également abondée de 25% par LCL. Rappelons que grâce à l'action juridique menée par **FO LCL**, La monétisation d'un jour de CET a été revalorisée de 37%.

Même si la fourmi n'est pas du genre à remettre à demain, elle sait que si jamais elle oubliait d'effectuer ce transfert en juin, une seconde période de transfert est ouverte en novembre, juste avant le froid de l'hiver.

S'il est préférable d'être un peu fourmi, il faut aussi savoir être également cigale. Rien n'interdit d'être épargnant et chanteur à la fois !

\* à l'exception des jours de CA épargnés en CET. Aussi est-il préférable de prendre ses Congés Annuels et d'épargner les jours de RTT.